

Séance ordinaire
du 3 novembre 1981

Séance budgétaire

Le trois novembre mil neuf cent quatre vingt un, à quatorze heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary maire.

Présents

M^r Allary, Fernet, Bordenon, Guédo, Mazière, Viollet, Durouvier.

Absents

M^r Faure, Joseph, Théophileau Cloris, décédé le 9 août 1981, Clivaud.

Date de convocation: 27 octobre 1981

Secrétaire de séance: M^r Bordenon Robert

Compte administratif 1980

Président: M^r Fernet.

Le Conseil municipal approuve le Compte administratif 1980 qui fait apparaître un excédent de recettes de francs = 47 503 -

Budget supplémentaire 1981

Le Conseil municipal vote le Budget supplémentaire qui se présente en équilibre à = 48 000 francs -

Séance ordinaire

Présents: les mêmes.

Syndicat intercommunal pour la réalisation du contrat de pays des cantons de Montbron, La Rochefoucauld et Villebois-Lavalette.

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des réunions qui ont eu lieu avec les maires des cantons de MONTBRON, LA ROCHEFOUCAULD et VILLEBOIS-LAVALLETTE au sujet du lancement éventuel d'un contrat de pays intéressant les trois cantons et de la mise en place d'un syndicat intercommunal chargé d'en assurer la réalisation.

Après avoir pris connaissance des statuts devant régir ce groupement et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1° - la commune de COMBIERS s'associe aux communes des cantons de MONTBRON, LA ROCHEFOUCAULD et VILLEBOIS-LAVALLETTE pour former le syndicat intercommunal pour la réalisation du contrat de pays des cantons de MONTBRON, LA ROCHEFOUCAULD et VILLEBOIS-LAVALLETTE.
- 2° - Ce syndicat a pour objet :
 - . de coordonner les actions menées en vue de la réalisation des opérations de toute nature inscrites au contrat de pays des cantons de MONTBRON, LA ROCHEFOUCAULD et VILLEBOIS-LAVALLETTE ;
 - . de participer aux études et à l'élaboration des dossiers de ces opérations ;
 - . d'assurer, en tant que de besoin, leur réalisation ou d'y concourir.
- 3° - Le siège du syndicat est fixé à MONTBRON mais le comité syndical pourra se réunir dans toute autre commune des trois cantons.
- 4° - Le syndicat est constitué pour la durée nécessaire à l'accomplissement des opérations prévues dans son objet.
- 5° - La contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée par le comité syndical, pour moitié au prorata de la population et pour l'autre moitié en fonction de la valeur du potentiel fiscal de chaque commune.

Pour chaque opération d'investissement, le comité syndical déterminera la clé de répartition des dépenses en fonction de l'intérêt présenté par l'opération pour chacune des communes associées ou leurs groupements. Les charges d'emprunt (remboursement du capital et intérêts) seront réparties selon les règles fixées pour les dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal élit, pour représenter la commune au sein du syndicat un délégué titulaire : M. BORDENON Robert

un délégué suppléant : M. DURQUIX Yves

OPAH - Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat.

Le Conseil municipal délègue :

Monsieur Yazière Alban

Madame Viollet Élodie

Comme délégués de l'OPAH dans la commune.

Monsieur Guédo Onésime

sera suppléant.

Indemnité Confection Budgets.

Le Conseil municipal mandate à M^r Saubien, receveur municipal, une indemnité de 200 francs pour la confection du budget.

Indemnité de gestion

Pour l'indemnité de gestion le Conseil attribue à M^r Saubien, la somme de 51 francs.

Travaux de voirie subventionnés par le FSIR et le FDAC

Par délibération du 1^{er} juillet 1981, le Conseil municipal avait décidé d'employer les subventions pour financer les travaux sur les chemins en priorité et, si possible, l'empiérement de la place publique et d'envisager le recours à l'emprunt, si nécessaire. Les Services de l'Équipement ont établi le projet ci-dessous :

1. Reprofilage de la place publique ;
 2. Revêtement du Chemin rural du Moulin Neuf, des voies communales : 212 le Rue, 110 la font, 101 les Bismouliès, 108 les Yzeriers et Chemin rural des Granges.
- Le devis estimatif s'élève à 63184 francs.

Le Conseil accepte ce projet qui sera financé de la façon suivante :

- au titre du Budget du Ministère de l'Intérieur (ex FSIR) :	12640
- sur les Crédits du FDAC - Programme 1981 - :	23384
- Par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :	25000
- le solde, soit	2160
sur les fonds libres (budget 1981)	

autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'emprunt de 25000 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

Article premier

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'un des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 25000 francs destiné à financer les travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1982.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministère de l'Intérieur en accord avec le Ministère de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6

La Commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un montant inférieur à celui prévu.

Article 7

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

[Signature]

Tout

[Signature]

[Signature]

Charrier

Mollat

[Signature]